

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2021



N° 21/2021

Le 19 mars deux mil vingt et un à 18 Heures, se sont réunis dans la Salle des Fêtes les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, premier Adjoint, dûment convoqués le 12 mars 2021.

PRESENTS : Mmes Bonnet, Brunet, Bourgoïn, MM. Dubouil, Choquet, Adjointes ; Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mme Fernandes, MM. Moonen, Foviaux, Mmes Delormel, Coulon, Flagothier, M. Rousseau et Mme Vigne formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bourgeteau par Mme Bonnet, M. Convers par M. Dubouil, Mme Desmedt par M. Desmedt, M. Rauzier par Mme Delamarre, M. Aubry par M. Hamot, M. Kwak par Mme Bourgoïn, M. Berthelot par M. Dubouil, Mme Konan par Mme Brunet, M. Lenoble par M. Foviaux, Mme Barre par M. Rousseau et M. Matron par M. Desmedt.

ABSENT EXCUSÉ : M. Desmedt.

Madame Colette DOLLEZ a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Règlement intérieur de la salle « L'OPUS ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°74/2020 relative à l'acquisition du restaurant « L'OPUS » afin d'en faire une salle de convivialité,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement afin de définir les conditions générales de location de ce bâtiment,

DÉCIDE :

- la mise en place du règlement intérieur de la salle « L'OPUS » dont un exemplaire est joint à la présente,
- l'application des tarifs de location selon détail joint.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Vice-Président du Conseil Départemental
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20210319-21-2021-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ « OPUS »

Conditions générales

ARTICLE 1

La Commune de Saint Just en Chaussée met à la disposition des Associations et des particuliers «OPUS » bâtiment comprenant une salle de 250 places et un espace cuisine.

ARTICLE 2

Ces locaux ne pourront en aucun cas être loués soit à des professionnels, soit à des particuliers dans une perspective lucrative.

ARTICLE 3

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes. Aucune guirlande, décoration murale, affiche ne sera tolérée. Seules les plantes pourront être utilisées.

ARTICLE 4

Toute sous-location est interdite ; le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à aucune autre personne.

ARTICLE 5

Les tarifs de location sont fixés par le conseil municipal par délibération.

ARTICLE 6

La responsabilité de la location incombe au signataire majeur du contrat.

ARTICLE 7

Cette responsabilité place le locataire dans l'obligation :

- de veiller à ce que les portes extérieures et fenêtres restent fermées à l'issue ;
- de veiller à la conservation en l'état des biens et locaux loués ;
- d'assurer le nettoyage de ces locaux avant la restitution des clefs (ménage non compris) ;
- de prendre à sa charge toute détérioration ou toute disparition de matériel et du mobilier consécutif à la manifestation qu'il organise ;

- de respecter les horaires de la location ;
- d'éviter les nuisances excessives (tapage - parking sauvage - klaxon - etc...) susceptibles de troubler le voisinage ;
- D'interdire l'utilisation de pétards et feux d'artifices
- de ne pas mettre de talc sur le sol lors de Thé Dansant (risque d'accident ensuite)
- d'assurer l'ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle ;
- de veiller à nettoyer les tables et les chaises et les ranger correctement dans le local destiné à cet usage. Le non-respect de cette règle donnera lieu à l'encaissement d'une partie de la caution.

ARTICLE 8

Les trappes de désenfumage ne doivent être actionnées qu'en cas d'incendie.

ARTICLE 9

L'utilisateur devra être en mesure de faire réparer les grosses dégradations qui pourraient survenir au cours de la manifestation (bris de glace, dégradation des murs mauvais usage des appareils de cuisine....) et qui dépasseraient le montant de la caution. L'assurance Responsabilité Civile est obligatoire.

ARTICLE 10

L'utilisateur devra trier les déchets suivant les catégories mis dans des sacs poubelles fermés, déposés dans les containers.

Catégorie 1 : Les plastiques – papiers – cartons - boîtes métalliques.

Catégorie 2 : Les déchets alimentaires – assiettes carton usagées– nappes papier – serviettes papier.

Catégorie 3 : les verres

Les containers seront sortis du bâtiment et amenés à l'extérieur sur l'aire de dépôt pour le ramassage des ordures ménagères par l'entreprise gestionnaire des déchets.

Obligations de la commune

ARTICLE 11

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou destruction des matériels et du mobilier mis à la disposition des utilisateurs ni de ceux qu'ils y auraient déposés.

ARTICLE 12

La responsabilité de la commune est dérogée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien, ou qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux ou du matériel.

ARTICLE 13

Les organisateurs n'auront aucun recours dans le cas où, par suite de force majeure ou cause fortuite, la salle ne pourrait être mise à leur disposition comme prévu.

ARTICLE 15 DROITS D'AUTEURS "Conformément à la Législation en vigueur (Code de la Propriété Intellectuelle), toute manifestation musicale ou théâtrale (bals, concerts, repas dansants, spectacles, expositions...), à l'exception des réunions familiales, doit faire l'objet au préalable d'une

*demande d'autorisation auprès de la SA CEM - BP 34 - 60104 CREIL CEDEX- tél. : 03.44.55.99.60 -
Fax: 03.44.55.99.61*

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20210319-21-2021-DE
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

TARIFS SALLE « L'OPUS »

FIXATION DE LA TARIFICATION

- Extérieurs : plein tarif
- St Justois : plein tarif – 100 €
- Associations : demi-tarif
- Même caution pour tous
- Même forfait ménage pour tous

➤ SALLE (uniquement)

- Week-end Plein Tarif : 460 €
- 1 Journée Plein Tarif : 310 €
- Caution : 460 €
- Forfait Ménage : 90 €

➤ SALLE + CUISINE

- Week-end Plein Tarif : 610 €
- 1 journée Plein Tarif : 460 €
- Caution : 610 €
- Forfait Ménage : 120 €